MINISTÈRE DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

L'ÉDECATION NATIONALE

DIRECTION GÉNÉRALE

DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES. LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, la Jeunesse DES ARTS et des Lettres

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

et au propriétaire

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures sur rue de l'ancien bassin de Distribution des Eaux, sis 98, Rue de Verdun à l'angle de la rue des Etudes à Carcassonne (Aude) apparlenant à Monsieur Carah, y demourant inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Toute intraction aux disposition, 2. TRA serraphe i de l'article a peutité (medification, sans avis prédable Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Carcassonne

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le AM

Par délégation

Brumtecture Le Directeu tentre

T. S. V, P.

77-646-J. M. 604699. [10713